

Orientation

H-10

CLAP

FICHE N°X171

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 4 § 1 (b)

Annexe I § 3.3

Sujet : Autres EES - Format de marquage de l'année de fabrication des autocuiseurs

Question : La directive exige-t-elle un format particulier pour le marquage de l'année de fabrication des autocuiseurs ?

Réponse :
Non.
L'année de fabrication peut par exemple, être donnée par 4 chiffres (année de fabrication : yyyy) ou limitée à deux chiffres, associés au numéro de série (xxxx/yy).

2020/01/04